

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 2024-2-008

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande effectuée par Mme D'OLIVEIRA Sophie concernant son déménagement au n° 08 rue Maubec sur la ville de FONTENILLES en date du jeudi 11 janvier 2024,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1:** Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société de déménagement est autorisée à stationner un véhicule, type FOURGON dans le cadre d'un déménagement, au niveau du N° 08 rue Maubec sur la commune de FONTENILLES, **le samedi 20 janvier 2024 entre 08H00 et 17H00.**

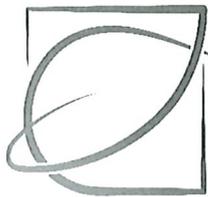
**Article 2:** Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société est autorisée à empiéter sur la chaussée sur trois emplacements de stationnement. Un barriérage sera apposé afin de délimiter cette zone. La société devra s'assurer de la libre circulation permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble de la rue MAUBEC.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée de la livraison.

**Article 4:** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble des places réservées durant cette journée.

**Article 5:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

**Article 6:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 2024-2-008

**Article 7:**

Toute infraction au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8:**

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**Article 9:**

Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 12/01/2024

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**

